

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE**  
**Séance du 15 Octobre 2020**

Le quinze octobre deux mille vingt par convocation en date du 08 octobre 2020, le Conseil Municipal s'est légalement réuni à la salle des fêtes de PreUILly-sur-Claise en présence de public, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire.

**Présents :**

M.CHARRIER Jean-Paul Maire, M.THOREAU Gérard, Mme STAMFELJ Marie-José, M. ROBERT Henri Adjoint, Mme DEBERNE Yolande, M.BERNARD Bruno délégué, Mme PÉROT Dorothée, Mme BOTTEMINE Charlotte, Mme CHEVRY Valérie, M. BARTHÉLÉMY Mathieu, M. CRON Patrick, M. HOUSSEAUX Gérald.

**Absent excusé :** M. VÉRON Jean-François

**Mandats donnés :** M. JALON Benjamin donne pouvoir à Mme STAMFELJ Marie-José

Mme MERCIER Marion donne pouvoir à Mme BOTTEMINE Charlotte

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 12- Votants 14- Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTEMINE Charlotte.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre, adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose de faire ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour.

<b>2020-064 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL Suite à une démission.</b>
---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 23 Septembre dernier émanant de Mme VENOT Charlène, indiquant sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale, pour des raisons personnelles.

Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et sera transmise en sous-préfecture.

Un courrier a été adressé à M.HOUSSEAUX Gérald lui proposant d'intégrer l'équipe municipale, ce qu'il a accepté.

Conformément à l'article l270 du code électoral, Monsieur HOUSSEAUX Gérald, membre de la liste lors des dernières élections, est installé en qualité de conseiller municipal à compter de ce jour.

Un nouveau tableau du conseil municipal sera établi et transmis en sous-préfecture.

<b>2020-065 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « Éclairage public » au SIEIL</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que la maintenance de l'éclairage public était assurée par un agent communal qui est parti en retraite le 31/12/2019. Depuis cette date, l'entretien est effectué par M. PINKOSZ, électricien et un agent communal. Cette opération va être renouvelée en fin d'année pour le remplacement de 14 lampes et la pose de guirlandes de Noël avec ces deux personnes. Il a été convenu qu'ils effectueront également la dépose de ces décorations en janvier 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRUZEAU Frédéric, responsable en charge de l'éclairage public du SIEIL. Il présente le rôle du SIEIL, ainsi que les prestations et modalités d'intervention, aux conseillers municipaux.

Il indique que 184 communes de l'Indre-et-Loire sur 271 et 4 communautés de communes adhèrent au syndicat, sauf Tours pour la compétence éclairage public.

Il précise que le syndicat fait travailler les entreprises locales (dont Inéo). Il insiste sur le fait que la commune garde le plein pouvoir dans le choix du matériel en cas de transfert de compétence.

### **Prestations du SIEIL:**

Mise à jour de l'audit et intégration dans la cartographie, assurance du parc, géo localisation du réseau d'éclairage public, gestion des DT-DICT, rapport d'activité annuel par commune.

### **Maintenance:**

Logiciel de maintenance, nettoyage des sources lumineuses, 1 visite de nuit préventive par an, gestion des sinistres.

### **Aides financières :**

Travaux de rénovation et sécurisation : **Participation du SIEIL 50%**

Travaux d'extension de réseau : **Participation du SIEIL 30%**

Monsieur BRUZEAU ajoute qu'un luminaire actuel consommant 130 watt sera remplacé par une lampe à LED consommant seulement 48 watt. En ce qui concerne l'éclairage autonome, le SIEIL n'oriente les communes sur cet éclairage que pour des hameaux isolés. En effet le syndicat finance les travaux en grande partie grâce au retour de la consommation électrique, ENEDIS leur reverse une taxe.

Il informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, pour les communes non adhérentes au SIEIL, aucun fonds de concours ne sera versé pour des travaux.

### **Il indique le coût financier pour adhésion :**

Adhésion à la compétence par habitant :  $0.80\text{€ H.T net} \times 1003 \text{ habitants} = 802,40\text{€ HT Net}$

Coût de la maintenance du point lumineux :  $17.51\text{€ HT} \times 315 \text{ points} = 5.515,65\text{€ H.T}$

Coût maintenance et adhésion pour une **année: 6.318,05 H.T.**

Madame DEBERNE demande la possibilité de changer la programmation des horaires d'éclairage, en cas de manifestations nocturnes. M. BRUZEAU lui indique qu'il est possible de modifier les horaires sur des armoires à horloge astronomique, pour le réglage, l'entreprise vient deux fois par an pour un coût de déplacement de 200 euros ou la possibilité de poser un contacteur extérieur à clef.

Mme CHEVRY s'interroge sur le choix de l'entreprise en cas de travaux. M. BRUZEAU lui précise qu'une étude préliminaire avec un chiffrage est établie, avec l'envoi d'une estimation. Lorsque le devis est signé par la commune, six entreprises sont consultées par le SIEIL pour faire jouer la concurrence, mais l'entreprise retenue n'est pas imposée.

Mme PÉROT souhaite connaître le chiffrage énergétique en cas de transfert. Un rapport annuel des consommations sera établi en 2022.

M. HOUSSEAUX demande si les achats groupés entraînent une réelle baisse des prix. M. BRUZEAU lui répond que les fournisseurs sont mis en concurrence, pas de baisse réelle de prix sur la main d'œuvre mais une prise en charge à 50% par le SIEIL.

M. BERNARD demande à M. BRUZEAU les sources de financement du SIEIL. M. BRUZEAU lui détaille les recettes suivantes : La redevance R2, le CEE et les participations des communes.

M. BARTHÉLÉMY lui demande si un contrôle à distance pour l'éclairage d'un terrain de foot est possible.

M. BRUZEAU lui expose que le SIEIL n'a pas la compétence pour les équipements sportifs. Le coût financier pourrait aller de 300€ à 400€ avec un GPS.

M. le Maire remercie M. BRUZEAU d'avoir répondu à l'invitation.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut confier le travail à une entreprise, car l'installation est vétuste et non conforme. Il précise que pour effectuer la pose des décorations de Noël, des prises électriques doivent être posées par le SIEIL.

Mme PÉROT note qu'il faut penser à revoir les installations de Noël, dans le cadre écologique.

Mme BOTTEMINE souligne que des progrès peuvent être réalisés.

M. ROBERT effectue un relevé des activités par secteur qui sera disponible fin 2020.

M. CRON demande le prix d'un luminaire. Le montant s'élève de 400€ à 600€ avec une prise en charge de 50% main d'œuvre comprise.

M. ROBERT s'interroge si l'éclairage de l'abbatiale pourrait être intégré avec l'éclairage public. M. BRUZEAU lui indique que les luminaires de 250 Watts seraient remplacés par des lampes de 60 à 80 Watts.-

Il a ajouté qu'il est nécessaire de faire un arrêté d'éclairage public, afin de protéger la Commune en cas d'accident.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le SIEIL, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté inter préfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence « éclairage public ».

- **Vu** l'audit du patrimoine « éclairage public » de la commune réalisé en octobre 2011 par le SIEIL

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité, de transférer au SIEIL la compétence « éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,**

**Précise** que le transfert de compétence prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2021

**Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

## **2020-066 CHEQUES CADEAUX – BONS D'ACHAT**

Monsieur le Maire précise qu'après de nombreuses observations, il convient de revoir les modalités d'attribution de chèques-cadeaux définies lors du Conseil du 1<sup>er</sup> octobre dernier.

**Monsieur le Maire précise** que cette opération prendra la forme d'émission de chèques -cadeaux à valoir dans les commerces des communes participant à l'opération. Ces chèques-cadeaux seront distribués aux habitants par le biais d'opérations commerciales, de type jeux concours, déclinées sur le deuxième semestre 2020.

**Monsieur le Maire ajoute** que cette opération **est** portée administrativement par l'Union des Commerçants et Artisans de Loches, qui s'occupe de l'organisation des opérations commerciales et du remboursement des chèques-cadeaux auprès des commerçants participants. Ainsi, chaque commune participante **est** amenée à verser sa participation financière directement à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches.

**Monsieur le Maire indique** que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine **a signé** une convention globale pour la mise en place de cette action avec l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches. Elle cadre son intervention à l'échelle de l'ensemble des communes souhaitant participer à l'opération pour s'assurer de sa mise en œuvre de manière territorialisée.

**Monsieur le Maire propose** de soutenir la démarche entreprise par la Communauté de Communes et d'accorder une subvention exceptionnelle de **1003 € à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches** dans le cadre de cette opération commerciale et une subvention de **1000 € au comité des fêtes de Preuilly-sur-Claise.**

Monsieur le Maire souligne que Preuilly est la seule commune dont la contribution s'élève à 2 € par habitant, pour le soutien des commerçants de la commune de Preuilly-sur-Claise.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de **1003 € à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches** et d'une subvention de **1000 € au comité des fêtes de Preuilly-sur-Claise.**

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

**La présente délibération retire et remplace la délibération n° 2020-063 visée le 09/10/2020.**

### **2020-067 CRÉDITS DE NOEL 2020**

Le Maire rappelle que la Commune participe chaque année à l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants des écoles et indique les montants attribués pour 2019 :

1000€ pour les enfants de l'école publique pour 65 élèves

400€ pour les enfants de l'école privée pour 52 élèves.

Il donne également connaissance des effectifs pour l'année 2020 à savoir :

**65 élèves** pour l'école publique

**43 élèves** pour l'école privée

Il propose de modifier les modalités d'attribution en attribuant **15€ par enfant** pour plus d'équité comme suit :

- **975€** pour les enfants de l'école publique
- **645€** pour les enfants de l'école privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par : **2** voix CONTRE – **9** voix POUR et **3** ABSTENTIONS

**ACCEPTE** cette proposition et **CHARGE** le Maire d'établir les mandats correspondants pour chacune des associations.

### **2020-068 TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

*Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.*

*Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.*

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard le lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Départ de Mme PÉROT Dorothée à 20H30 qui donne pouvoir à M. BERNARD Bruno.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- afin de réfléchir sereinement à l'opportunité et à la pertinence d'un PLU*i* pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**DECIDE de s'opposer** dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 2020-069 IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de réalisation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le site « Les Ragots » situé sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de parc photovoltaïque au sol est en cours depuis 2018. La centrale solaire se situe route du Grand-Pressigny « Les Ragots », sur le site de menuiserie ex-Dennery appartenant à M. RIVASSEAU.

À cet effet, des délibérations sont prises pour un accord de principe. Une révision du plan local d'urbanisme a été nécessaire afin que la société TOTAL QUADRAN dépose une demande de permis de construire.

Dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire et d'initier l'enquête publique, la Préfecture sollicite l'avis de la collectivité **sur** l'implantation du projet.

Ce projet consiste en l'implantation de structures métalliques appelées « tables » qui supportent un ensemble de 28 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres. 20 440 modules photovoltaïques constitueront la centrale solaire, avec les caractéristiques suivantes :

Puissance totale : 8074kWc

Surface totale du site : 8,6ha

Surface de captation : 4,12ha

Production annuelle estimée : 9136 MWh/an

Nombre d'heures de production : 1132h/an

Équivalent consommation électrique : 7786 hab. (hors chauffage)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2020-007 du conseil municipal du 29 janvier adoptant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU

CONSIDERANT que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles,

Monsieur CRON s'interroge sur le passage de câbles électriques. M. le Maire l'informe que le couloir prévu est rue de la Croix, le Guillery ensuite dans un champ pour terminer Route de Loches.

Madame BOTTEMINE fait remarquer que le projet cité empiète sur une partie des terres agricoles actuellement cultivée, Monsieur le Maire lui précise que la globalité de la parcelle est considérée comme une friche industrielle.

Madame CHEVRY demande si cette zone est constructible. M. THOREAU répond que cette section est certainement classée en zone naturelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix POUR – 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS

**DECIDE** de réitérer un **AVIS FAVORABLE** à la création d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur la Commune « Les Ragots ».

### **2020-070 SUPPRESSION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du 03 septembre dernier, adressé par M. ANDRÉ Dominique, sollicitant l'achat d'une section du chemin rural n°24. Cette opération est pilotée par la Commune de Boussay.

Ce chemin est mitoyen entre la Commune de Preuilley-sur-Claise et Boussay et longe sa propriété située « Les Ragots », Route du Grand-Pressigny à Boussay.

À ce titre, une enquête publique doit être organisée dans les formes prévues pour la voirie communale, de même qu'un bornage.

Monsieur le Maire propose de céder ce tronçon de chemin rural moyennant le prix d'un euro symbolique le m<sup>2</sup>. Ce tarif a été déterminé en concertation avec la commune de Boussay.

Il a été convenu que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** la procédure d'aliénation de ce chemin rural dans les conditions prévues.

### **CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « Offre médicale » à PREUILLY SUR CLAISE**

Le groupe est composé de plusieurs membres :

M. CHARRIER -M. ROBERT- Mme CHEVRY - M. BARTHÉLÉMY- Mme BLANCHARD- M. BEAU et une infirmière

### **POINT COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

La Communauté de Communes va envoyer tous les comptes rendus des conseils communautaires et les comptes rendus des commissions seront transmis aux membres de celles-ci.

Madame CHEVRY a fait la demande pour obtenir les informations des différentes commissions.

Madame STAMFELJ Marie-José quitte la salle à 21H05.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux en bas de la rue de la République qui accède à la Place du Champ de foire : la commission des travaux sera convoquée

- Monsieur CRON ajoute que l'épicier va déménager et s'inquiète pour les piétons en raison de la vitesse des véhicules qui montent rue Chaumont Patin. Une étude a été demandée au S.T.A Ligueil, qui a envoyé une proposition. La commission circulation va étudier cette proposition.

Il précise également que certaines chicanes route de Loches n'ont plus d'éclairage. M. ROBERT lui confirme que le nécessaire va être fait prochainement et que l'effectif du personnel de voirie est réduit actuellement.

- Mme CHEVRY rappelle qu'une présentation du personnel communal était prévue. M. Le Maire indique que cela est compliqué, car il faut que tous les agents soient présents.

- Transfert des compétences eau et assainissement (véhicules) : Monsieur le Maire réitère que les documents sont toujours à la Communauté de la Communes et que le Maire seul est habilité à négocier.

- Le rendez-vous prévu avec l'épouse du dentiste a été reporté ultérieurement.

- Le réservoir à piles se situe dans le hall d'entrée de la Maire

Levée de séance à 21H15- Le conseil municipal a délibéré 7 fois.

2020-064 Installation d'un nouveau conseiller municipal
2020-065 Transfert de la compétence « éclairage public » au SIEIL
2020-066 Chèques cadeaux- bons d'achat
2020-067 Crédits de Noël 2020
2020-068 Transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes
2020-069 Implantation d'un parc photovoltaïque au sol
2020-070 Suppression et aliénation d'un chemin rural

Noms	Signatures
<b>Jean-Paul CHARRIER</b> Maire	
<b>Gérard THOREAU</b> Premier Adjoint	
<b>Marie-José STAMFELJ</b> Deuxième Adjointe	
<b>Henri ROBERT</b> Troisième Adjoint	
<b>Yolande DEBERNE</b> Conseillère municipale	
<b>Bruno BERNARD</b> Conseiller municipal délégué	
<b>Jean-François VÉRON</b> Conseiller municipal	Absent excusé
<b>Benjamin JALON</b> Conseiller municipal	
<b>Dorothée PEROT</b> Conseillère municipale	
<b>Marion MERCIER</b> Conseillère municipale	
<b>Charlotte BOTTEMINE</b> Conseillère municipale	

<b>Valérie CHEVRY</b> Conseillère municipale	
<b>Mathieu BARTHÉLEMY</b> Conseiller municipal	
<b>Patrick CRON</b> Conseiller municipal	
<b>Gérald HOUSEAUX</b> Conseiller municipal	